

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès-verbal de la quatrième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 1-5 octobre 2007**

À l'ordre du jour de la session d'automne de l'Assemblée parlementaire figuraient entre autres les sujets suivants :

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Dans le cadre du rapport d'activité, *le sénateur Luc Van den Brande*, rapporteur de la commission *ad hoc* pour les observations des élections législatives en Turquie, a tout d'abord expliqué pourquoi l'Assemblée a décidé d'envoyer des observateurs aux élections en Turquie, un membre fondateur du Conseil de l'Europe. Les raisons sont très simples: le pays fait l'objet d'une procédure post-suivi, et ce sont les autorités turques elles-mêmes qui ont invité l'Assemblée parlementaire à observer les élections législatives du 22 juillet 2007.

Selon l'orateur, la commission *ad hoc* qui s'est rendue en Turquie pour suivre les préparatifs et le déroulement du scrutin a été impressionnée tant par le professionnalisme des organisateurs que par le caractère démocratique des élections. Il a qualifié l'organisation et le déroulement de ces élections d'exemplaires pour d'autres pays.

L'orateur a fait noter que le taux de participation a été très élevé, ce qui est un élément extrêmement positif. Il a toutefois fait remarquer que la commission regrette que la législation turque prévoit un seuil de 10 % des voix pour l'entrée au Parlement. Ce seuil devrait être revu à la baisse.

En ce qui concerne l'organisation des partis, il a souligné que la commission *ad hoc* recommande d'améliorer la démocratie interne: la centralisation excessive des partis conduit à concentrer le pouvoir sur une personne ou un troïka.

En conclusion, l'orateur s'est félicité de la bonne organisation et du déroulement démocratique de ces élections.

Discussion commune sur les migrations :

**- *Activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)
(Recommandation 1806)***

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est aujourd'hui la principale organisation intergouvernementale dans le domaine des migrations.

Depuis décembre 2006, elle compte 120 États membres dont 40 font partie du Conseil de l'Europe.

L'OIM a été créée pour répondre à des besoins concrets intéressant différents aspects de la gestion des migrations. L'attention croissante portée aux migrations internationales a poussé l'OIM à élargir et à diversifier ses services de migration, qu'elle offre aux gouvernements et autres parties prenantes, y compris le secteur privé.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à prendre des mesures appropriées pour renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OIM, notamment dans les domaines prioritaires du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit, appliqués aux migrants et aux processus migratoires.

L'Assemblée estime qu'une attention particulière devrait être prêtée aux droits fondamentaux des migrants et notamment la protection des droits des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des femmes.

Les questions suivantes devront également faire l'objet d'une attention particulière : l'intégration des migrants ainsi que leur participation aux processus démocratiques et leur accès au marché de l'emploi, la lutte contre l'intolérance et la xénophobie à l'égard des migrants, ainsi que la lutte contre la traite des être humains.

- Programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière (Recommandation 1807 et résolution 1568)

Selon l'Assemblée, il est essentiel que les États membres du Conseil de l'Europe réfléchissent à la manière de traiter le nombre considérable de migrants vivant en situation irrégulière en Europe où ils sont, dans une large mesure, tolérés mais n'ont pas de statut juridique, ni le droit de rester.

L'une des solutions adoptées par plusieurs États membres a consisté à mettre en place des «programmes de régularisation» des migrants en situation irrégulière.

Tout un éventail de programmes de régularisation ont été testés: programmes humanitaires exceptionnels, programmes de regroupement familial, programmes permanents ou continus, programmes non renouvelables et programmes de régularisation au mérite.

Tout en reconnaissant que les avis sont partagés sur ces programmes, l'Assemblée invite les États membres à envisager la solution des programmes de régularisation et à s'inspirer des expériences passées. Elle les exhorte à mettre en place de tels dispositifs et à prendre des mesures d'accompagnement. L'Assemblée insiste sur le fait que les programmes de régularisation ne devraient toutefois être considérés que comme un élément d'une stratégie globale de lutte contre l'immigration irrégulière.

L'Assemblée reconnaît que davantage de recherches devraient être menées sur l'impact et l'expérience tirée des programmes de régularisation passés et invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à encourager de telles études, en vue d'établir des lignes directrices ou de formuler une recommandation aux États membres sur la mise en œuvre de programmes de régularisation en Europe.

- Une évaluation des centres de transit et de traitement en tant que réponse aux flux mixtes de migrants et de demandeurs d'asile (Recommandation 1808 et résolution 1569)

L'afflux massif de migrants irréguliers et de demandeurs d'asile en Europe appelle, selon l'Assemblée, des procédures plus efficaces d'examen des demandes de ces deux groupes. Une solution controversée consisterait à établir des centres de transit ou de traitement.

Plusieurs arguments ont été avancés en faveur de cette proposition: de tels centres pourraient notamment contribuer au partage des tâches, faciliter l'harmonisation du traitement des demandes d'asile, rapprocher les lieux de traitement des pays d'origine, et offrir aux personnes concernées une meilleure protection que celle qui existe à l'heure actuelle dans certains pays de transit et de destination.

Les propositions formulées jusqu'à présent soulèvent toutefois de nombreuses inquiétudes, notamment du point de vue de la protection des droits de l'homme.

L'éventuelle création de tels centres ne devrait ni dispenser les États d'accueil de leurs responsabilités au regard du droit international, ni porter préjudice aux politiques, aux pratiques et aux procédures locales.

La proposition devrait s'inscrire dans une démarche globale visant à traiter le lien asile-migration en impliquant les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

L'Assemblée estime que, si de tels centres sont mis en place, ils devraient tout d'abord l'être dans l'Union Européenne avant que l'on puisse étendre l'expérience à l'extérieur des frontières de l'Union ou de l'Europe.

La crise humanitaire au Darfour (Résolution 1570)

L'Assemblée est alarmée par l'ampleur des violences dans la région du Darfour, au Soudan, où 85 000 personnes ont été tuées et plus de 200 000 sont mortes de maladie ou de faim au cours des quatre années de conflit qui oppose les rebelles locaux, l'armée soudanaise et leurs alliés, les milices janjaouites.

L'Assemblée salue les efforts des organisations humanitaires qui apportent leur aide aux populations de la région du Darfour malgré l'insécurité constante et les harcèlements dont les organisations humanitaires et leur personnel sont victimes.

Elle condamne les violations incessantes des droits de l'homme de la population civile de la région du Darfour perpétrées par les parties au conflit, y compris les violences à l'encontre des femmes et des enfants, les tortures et les viols, autant d'exactions qui constituent des violations majeures des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande au gouvernement soudanais de se conformer totalement et sans délai à toutes les exigences des Nations Unies, de mettre fin à son soutien aux violences contre la population civile et de faciliter le travail des associations humanitaires. Selon l'Assemblée, la communauté internationale doit mettre en œuvre les sanctions concernant les ventes d'armes, relancer les négociations de paix et mettre à profit le déploiement d'une force de maintien de la paix efficace – voté récemment par le Conseil de sécurité des Nations Unies – pour protéger les populations civiles.

Devoir des États membres de coopérer avec la Cour européenne des Droits de l'Homme (Recommandation 1809 et résolution 1571)

La Cour européenne des Droits de l'Homme est l'institution clé pour la protection des droits de l'homme en Europe et le droit de requête individuelle doit être protégé contre toute ingérence à quelque niveau que ce soit.

Tous les États parties contractantes à la Cour s'étant engagés à n'entraver d'aucune façon l'exercice efficace de ce droit de requête, l'Assemblée est profondément préoccupée par le fait qu'un certain nombre d'affaires portant sur des allégations d'homicide volontaire, de disparition, de coups et violence ou de menaces dont ont été victimes des requérants ayant saisi la Cour n'ont toujours pas été pleinement investiguées par les autorités compétentes. Au contraire, dans un nombre significatif d'affaires, il y a des indications claires d'un manque de volonté d'investiguer les allégations de manière effective, voire même de l'intention de blanchir les responsables.

L'Assemblée demande donc aux États membres de coopérer pleinement avec la Cour et de faire cesser notamment les actes d'intimidation à l'encontre de leurs requérants et de leurs avocats. En outre, les États membres devraient prendre des mesures énergiques pour poursuivre et punir les auteurs et les instigateurs de pareils actes et, ainsi, adresser un message clair que pareils actes ne seront en aucun cas tolérés par les autorités.

L'Assemblée encourage également la Cour à continuer à faire preuve de fermeté pour faire échec aux pressions exercées à l'encontre des requérants et de leurs avocats.

Respect des obligations et des engagements de la Moldavie* (Recommandation 1810 et résolution 1572)

L'Assemblée considère que la Moldavie a considérablement progressé sur la voie des réformes démocratiques depuis le dernier rapport de suivi en 2005. Pendant les deux dernières années, le Parlement a adopté un grand nombre de lois relatives aux engagements du pays envers le Conseil de l'Europe.

Selon l'Assemblée, les autorités moldaves doivent prendre maintenant toutes les dispositions nécessaires pour rendre le nouveau cadre juridique pleinement opérationnel. Certaines améliorations devraient également être apportées à la législation sur le système judiciaire, le Bureau du procureur général, les partis politiques et l'autonomie locale.

Bien que les dernières élections locales ont été bien organisées dans l'ensemble, l'Assemblée estime que la législation et la pratique électorales doivent être sensiblement améliorées en vue des prochaines élections législatives de 2009.

L'Assemblée déplore que les négociations sur le règlement du conflit transnistrien menées dans le cadre du format «5+2» sont au point mort. Elle est d'avis qu'il ne faut ménager aucun effort pour reprendre le processus de recherche d'une solution. Le règlement du conflit doit reposer sur le principe du respect plein et entier de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Moldavie.

Dans ce contexte, l'Assemblée invite les autorités moldaves à prendre des mesures concrètes pour se rapprocher de la mise en œuvre de tous ses engagements et obligations pour envisager la clôture de la procédure de suivi dans un proche avenir.

* Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995, le pays fait l'objet d'une procédure de suivi.

Réaliser la croissance économique tout en préservant la protection sociale en Europe à l'ère de la mondialisation (Résolution 1573)

L'Assemblée observe que la mondialisation présente à la fois des opportunités et des risques pour les États membres du Conseil de l'Europe.

Au nombre des opportunités, figurent une croissance et une prospérité accrues grâce à des exportations en expansion, à des importations moins chères, à des coûts de production plus bas et à une attraction de l'investissement étranger. La mondialisation offre une opportunité d'externaliser des activités à plus faible valeur ajoutée vers le reste du monde, tout en permettant à l'Europe de se spécialiser dans les produits et services à plus forte valeur ajoutée.

Parmi les risques, l'Assemblée cite le fait que ces avantages ne sont pas partagés équitablement dans les économies avancées, ou encore le fait que la relocalisation de production se fait dans des pays appliquant des normes peu rigoureuses en matière de protection sociale et environnementale.

Afin d'optimiser les avantages, tout en maintenant un haut niveau de protection sociale, et de veiller à ce que les avantages soient largement et équitablement partagés, l'Assemblée invite les dirigeants européens à faire campagne en faveur d'une vision qui concilie à la fois la croissance économique et la protection sociale dans le nouveau monde économique. Il faudrait notamment, pour ce faire, stimuler l'emploi en renforçant la flexibilité du marché du travail (tout en préservant une protection sociale forte pour les personnes touchées), et en investissant dans l'innovation, la recherche et le développement, ainsi que dans les politiques sociales et éducatives.

La régionalisation en Europe (Recommandation 1811)

Une majorité d'États membres du Conseil de l'Europe sont des États fédéraux, confédéraux ou régionalisés, où les régions jouissent d'un fort degré d'autonomie ou, du moins, d'une décentralisation administrative considérable.

L'Assemblée préconise de ne pas voir dans l'autonomie régionale un problème ou un danger, mais de la considérer comme un moyen efficace et intégrateur pour faire participer les régions aux processus de décision politique, tant au niveau national qu'europpéen.

L'Assemblée constate un important essor du régionalisme en Europe et le grand intérêt et engagement des régions pour l'Europe. L'autonomie régionale doit être comprise comme un moyen de mieux ancrer la démocratie dans nos pays, parallèlement au processus d'intégration européenne et dans le contexte de la mondialisation en cours.

L'évolution politique de l'Europe ne permet pas de prévoir l'avenir, mais l'on peut constater une augmentation du nombre d'États et une brèche du principe d'intangibilité des frontières. Face à cette réalité mouvante, la voie régionaliste, avec ses différentes variantes, offre des garanties de plus grande stabilité politique et d'une meilleure prise en compte des principes du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne le développement de la démocratie.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite les États-membres, le Comité des Ministres, le Congrès du Conseil de l'Europe et l'Union européenne à suivre et à promouvoir cette voie, en développant les principes de subsidiarité, de proximité, de bonne gouvernance et de participation citoyenne.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* félicite le rapporteur qui aurait pu se contenter de décrire le phénomène de la régionalisation mais qui a préféré suggérer également des orientations et des approches. L'orateur estime que le moment est particulièrement bien choisi pour débattre de ce thème. Selon lui, le régionalisme en tant que concept présente des différences. La régionalisation peut aider à mettre la bonne gouvernance en œuvre de différentes manières. Il est d'accord pour dire qu'un mode unique de régionalisation n'est pas applicable partout en Europe, puisqu'il faut tenir compte de la tradition et de l'héritage culturel. Pour régler l'importante question de la responsabilité publique, l'orateur pense qu'il faut abandonner la fiction qui consiste à penser qu'un seul niveau de décision politique est mieux à même d'apporter une réponse à toutes les questions. Au contraire, la valeur du régionalisme et de la régionalisation réside dans le partage des responsabilités et même de la souveraineté. L'orateur n'est pas partisan d'une Europe des régions mais d'une Europe avec des régions, qui regroupent ses 800 millions d'habitants. Ce sont les régions qui sont en effet le plus concernées par des phénomènes comme la migration, le chômage et d'autres problèmes économiques. Selon lui, il faut donc établir une coopération entre les niveaux de pouvoir, plutôt que de développer leur concurrence.

En conclusion, il souligne que le régionalisme et la régionalisation ne font pas partie du problème, mais plutôt de la solution.

L'OCDE et l'économie mondiale en 2007 * (Résolution 1574)

L'Assemblée fait remarquer qu'il y a quelques mois à peine, les prévisions économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient relativement rassurantes, prédisant un atterrissage en douceur de l'économie aux États-Unis, une forte reprise en Europe, une trajectoire solide au Japon et une activité dynamique en Chine et en Inde. Toutefois, la crise du marché de l'immobilier américain et les problèmes apparus sur le marché des crédits hypothécaires à risque («*subprime mortgages*»), ont depuis lors conduit à une évaluation plus sombre.

Dans sa résolution, l'Assemblée regrette que les gouvernements n'aient pas profité de la période récente de forte prospérité pour remodeler leurs politiques pour l'avenir, surtout compte tenu des problèmes que va poser le vieillissement démographique.

Alors que le commerce mondial – dont 75 % est attribuable aux trente pays membres de l'OCDE – reste fort, un accord concernant le cycle de développement de Doha de l'OMC, même à ce stade tardif, entraînerait des avantages considérables pour le commerce mondial et le développement, selon l'Assemblée. Le fort déficit commercial des États-Unis pourrait cependant poser des problèmes à l'avenir.

L'Assemblée constate que l'aide au développement est en diminution, ce qui est préoccupant compte tenu des promesses du G8 concernant son augmentation.

Enfin, l'Assemblée est d'avis que les pays de l'OCDE doivent lutter résolument contre la corruption, qui reste la principale menace pesant sur la bonne gouvernance et qui constitue une question dont l'urgence ne cesse de croître à une époque de mondialisation rapide.

* Depuis 1962, l'Assemblée sert de forum parlementaire à l'OCDE, qui compte 30 pays membres, en invitant des parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe à rejoindre ses membres à l'occasion d'un débat annuel élargi.

La dimension politique du budget du Conseil de l'Europe (Recommandation 1812 et résolution 1575)

Le Conseil de l'Europe, gardien et garant des droits de l'homme et de la démocratie dont les priorités d'action ont été définies au plus haut niveau lors du Troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu à Varsovie 2005, connaît la plus grave crise de son histoire.

La Cour européenne des Droits de l'Homme, phare de l'institution, est asphyxiée par le nombre de requêtes des citoyens européens. Ses moyens actuels restent insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. Aussi, le budget de la Cour est-il en progression constante année après année.

Jusqu'en 2005, les États membres ont accordé des crédits supplémentaires à la Cour tout en maintenant les budgets des autres secteurs d'activités du Conseil de l'Europe. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas et les besoins additionnels de la Cour sont compensés, en partie, par une réduction des moyens financiers mis à disposition des autres secteurs d'activités.

La crise que traverse actuellement le Conseil de l'Europe, avec une politique budgétaire basée sur le strict respect d'une croissance zéro en termes réels et une demande en augmentation constante des ressources de la Cour, conduira inévitablement l'Organisation au naufrage.

Les gouvernements, en n'assumant pas leurs responsabilités et en condamnant à une mort lente tous les autres secteurs d'activités, prennent le risque de compromettre le rôle politique du Conseil de l'Europe dans la construction européenne et, en fin de compte, de saborder l'Organisation tout entière.

L'Assemblée, conscience démocratique de l'Europe, estime avoir le devoir de réagir fermement pour sauver le Conseil de l'Europe d'un naufrage programmé.

Dans son intervention *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour la commission des questions économiques et du développement, rappelle que, par le passé, l'augmentation des coûts de fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme était couverte par des crédits supplémentaires. Mais un beau jour, en 2005, les États membres ont décidé qu'il revenait aux autres organes du Conseil de l'Europe d'absorber une partie de ce surcoût, ce qui fut le début des problèmes. Aujourd'hui, la survie de l'Assemblée est en question et la Cour elle-même connaît des difficultés financières liées à l'afflux des recours: 80.000 cas sont en instance. Selon l'orateur, il y a donc deux problèmes fondamentaux: l'institution du Conseil de l'Europe et la Cour. Et il temps d'agir !

L'orateur souligne que, face à ce blocage budgétaire, la politique d'économies suivie jusqu'à présent par le Secrétaire Général est un échec et ne peut mener qu'à la mort lente de l'Assemblée. C'est pourquoi la commission des questions économiques, ainsi que la commission permanente à Belgrade, a estimé à l'unanimité qu'il fallait abandonner cette voie. L'orateur espère sincèrement que le Secrétaire Général changera d'avis, afin d'agir à l'unisson devant le Comité des Ministres.

Pour le sénateur, la seule issue possible est d'en faire un problème politique et de travailler avec les parlements nationaux. C'est pourquoi la commission des questions économiques propose à l'Assemblée un projet de recommandation dont l'argumentaire est plutôt destiné au Comité des Ministres, et un projet de résolution qui s'adresse au Secrétaire Général, en tant que gestionnaire des crédits du Conseil de l'Europe, ainsi

qu'aux membres des délégations nationales. Il importe en effet d'avoir un bon débat au sein des parlements nationaux, en présence du Ministre des Affaires étrangères. Selon l'orateur, les questions relatives aux droits de l'homme ne peuvent être du seul ressort des diplomates et des juges, les politiques doivent pouvoir continuer à s'en saisir. En conclusion, l'orateur souligne que le futur de cette institution est en jeu. Il faut bien voir que la politique de croissance zéro du budget amènera le personnel de l'Organisation à le quitter. C'est pourquoi il importe d'émettre un message clair.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* souligne d'emblée que son groupe politique approuve entièrement le rapport. Le budget du Conseil de l'Europe n'est plus un problème technique, c'est devenu un problème politique. S'il est d'accord pour faire des économies, il ne l'est plus pour faire des économies de bouts de chandelles. Il faut se rendre à l'évidence que le Conseil de l'Europe, et l'Assemblée plus particulièrement, ont atteint leurs limites.

Si la technologie permet de plus en plus de se passer des êtres humains, ceux-ci sont pourtant de plus en plus au cœur de la société, selon l'orateur. Au fond, la discussion sur les moyens du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée est une question de valeurs, et chacun reconnaît que les valeurs défendues par les trois piliers du Conseil de l'Europe sont fondamentales. L'orateur a l'impression que, dans ce débat, les gouvernements et les parlements nationaux essaient de se renvoyer la balle, sans vouloir avoir un vrai débat de fond. L'orateur fait remarquer que la Cour européenne des droits de l'homme constitue un pilier essentiel du Conseil de l'Europe. Toutefois, il ne faudrait pas que le fait de lui accorder des fonds supplémentaires serve d'alibi à certains États membres pour mettre en danger les autres activités du Conseil de l'Europe.

En conclusion, l'orateur demande à chacun d'assumer ses responsabilités.

Pour une Convention européenne sur la promotion des politiques de santé publique dans la lutte contre la drogue (Recommandation 1813 et résolution 1576)

Depuis la fin des années 1960, les considérations de santé publique ont pris une part de plus en plus importante dans l'élaboration par de nombreux États membres du Conseil de l'Europe de politiques pragmatiques et scientifiquement fondées de lutte contre la drogue. L'Assemblée invite les États membres à coopérer pour élaborer une nouvelle convention sur les politiques de lutte contre la drogue, qui compléterait les instruments juridiques existants. Cet instrument ferait la synthèse des connaissances scientifiques et médicales et pourrait servir de base pour élaborer des politiques nationales de lutte contre la drogue.

Afin de promouvoir la mise en œuvre effective de la convention, l'Assemblée invite les États membres à étendre le champ des programmes de réduction de la demande de drogue, à les évaluer et à diffuser les bonnes pratiques identifiées, ainsi qu'à améliorer l'accès aux programmes de prévention dans les écoles et à les rendre plus efficaces. Il faudrait également que les États membres améliorent les méthodes de prévention et la détection des facteurs de risque dans certains groupes cibles, notamment les jeunes, et qu'ils communiquent ces données aux professionnels, afin que des programmes d'intervention précoce puissent être mis en œuvre. De même, les États membres devraient veiller à la disponibilité et à l'accessibilité de programmes ciblés de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale. L'Assemblée recommande également le

développement de nouvelles alternatives à l'incarcération pour les toxicomanes et la mise en place de services de prévention, de traitement et de réinsertion pour les détenus.

Vers une dépenalisation de la diffamation (Recommandation 1814 et résolution 1577)

Pour l'Assemblée, la liberté d'expression est une des pierres angulaires de toute démocratie, dont elle garantit la vitalité. Toutefois, la liberté d'expression n'est pas illimitée et une intervention de l'État peut s'avérer nécessaire dans une société démocratique dans le cadre d'une base légale solide et dès qu'elle répond à un intérêt général (article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme).

Les législations anti-diffamation poursuivent le but légitime de la protection de la réputation et des droits d'autrui. L'Assemblée exhorte cependant les États membres à y recourir avec la plus grande modération, car de telles lois peuvent porter gravement atteinte à la liberté d'expression. Ainsi, elle déplore que dans certains d'États membres, tels que l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie, un usage abusif soit fait des poursuites pour diffamation dans ce qui pourrait s'apparenter à des tentatives des autorités de réduire les médias critiques au silence. Pour l'Assemblée, de tels abus - qui aboutissent à une véritable autocensure de la part des médias et qui peuvent réduire le débat démocratique à une peau de chagrin - sont inacceptables.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à prendre une position claire en faveur de l'abolition pure et simple des peines d'emprisonnement pour diffamation et contre l'usage immodéré des dommages et intérêts.

Le Comité des Ministres est invité à demander à tous les États membres de réviser leurs législations anti-diffamation et à préparer une recommandation en vue d'éradiquer l'usage abusif des poursuites pénales.

La notion de guerre préventive et ses conséquences pour les relations internationales (Résolution 1578)

L'Assemblée estime que le multilatéralisme et le principe d'une réponse collective face aux menaces mondiales sont les seules façons de faire face à la complexité des défis d'aujourd'hui, y compris aux menaces telles que le terrorisme ou la prolifération des armes de destruction massive.

L'Assemblée est d'avis que les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe - parmi lesquels figurent les États-Unis - devraient rejeter le recours unilatéral à la guerre préventive, en tirant les leçons de son application dans un passé récent. En effet, le principe de la guerre préventive unilatérale est contraire au droit international, comporte des risques considérables pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et porte atteinte à la pertinence, à la crédibilité et à la légitimité du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Cependant, les États membres et les États observateurs devraient également appuyer la réforme urgente du Conseil de sécurité afin de rétablir son rôle légitime de décision, à savoir prendre des décisions rapides et efficaces face aux menaces internationales et afin de le rendre pleinement représentatif de la réalité géopolitique actuelle des relations internationales

Ainsi, la réforme des Nations Unies devrait permettre au Conseil de Sécurité d'agir plus rapidement ou plus efficacement pour prévenir ou faire cesser des violations graves des droits de l'homme, un génocide, un nettoyage ethnique ou des crimes contre l'humanité dans un pays qui n'a pas la volonté ou la capacité de protéger sa propre population. Dans ce contexte, l'Assemblée souscrit pleinement au principe de la «responsabilité de protéger».

Prostitution – quelle attitude adopter ? (Recommandation 1815 et résolution 1579)

L'Assemblée condamne sans réserve la prostitution forcée et la traite d'êtres humains, qui constituent une forme moderne d'esclavage et l'une des plus graves violations des droits de l'homme aujourd'hui en Europe. Elle appelle tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Assemblée recommande que tous les États membres interdisent la prostitution des mineurs (moins de 18 ans), celle-ci ne pouvant jamais être considérée comme volontaire. Pour ce qui est de la prostitution volontaire des adultes, l'Assemblée observe que les attitudes adoptées par les États membres du Conseil de l'Europe sont très variées: prohibitionniste, réglementariste et abolitionniste.

L'Assemblée estime que les États membres du Conseil de l'Europe devraient se doter d'une politique explicite à l'égard de la prostitution adulte volontaire. Ils doivent éviter les normes et politiques discriminatoires, qui poussent les prostitué(e)s à la clandestinité ou dans les bras de proxénètes, ce qui ne peut que les rendre plus vulnérables.

Les États membres devraient, en particulier, s'abstenir de réprimer les prostitué(e)s, notamment sur le plan pénal. Ils devraient développer des programmes pour aider les prostitué(e)s qui le souhaiteraient à quitter le métier et traiter leurs vulnérabilités individuelles. Les problèmes structurels sous-jacents (pauvreté, instabilité politique/guerre) doivent également être traités, afin d'éviter que des personnes ne soient «contraintes» à se prostituer du fait des circonstances.

Les dangers du créationnisme dans l'éducation (Résolution 1580)

L'Assemblée s'inquiète de l'influence néfaste que pourrait avoir la diffusion de thèses créationnistes au sein de nos systèmes éducatifs et de ses conséquences sur nos démocraties.

L'Assemblée observe que le créationnisme, né de la négation de l'évolution des espèces par la sélection naturelle, est longtemps demeuré un phénomène presque exclusivement américain. Aujourd'hui, les thèses créationnistes tendent à s'exporter en Europe et leur diffusion touche un nombre non négligeable d'États membres du Conseil de l'Europe (le rapport cite des exemples en Belgique, en France, en Allemagne, en Grèce, en Italie, ...).

L'Assemblée considère que le créationnisme quelles que soient ses formes, telles que l'"intelligent design", n'est pas basé sur des faits et n'utilise aucun raisonnement scientifique et que son contenu est tout à fait inadapté pour des classes de sciences.

Cependant des personnes demandent que les thèses créationnistes soient enseignées dans les écoles européennes parallèlement ou même au lieu de la théorie de l'évolution.

L'Assemblée a constamment affirmé que la Science faisait partie de ses fondements. La Science a permis une amélioration considérable des conditions de vie et de travail et est un facteur non négligeable de développement économique, technologique et social. La théorie de l'évolution n'a rien d'une révélation, elle s'est construite à partir des faits.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les instances éducatives des États membres à promouvoir le savoir scientifique et l'enseignement de l'évolution en tant que théorie scientifique fondamentale, et à s'opposer fermement à l'enseignement du créationnisme en tant que discipline scientifique, au même titre que la théorie de l'évolution.

Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe – bilan et perspectives (Recommandation 1816 et résolution 1581)

L'Assemblée salue l'évolution dynamique et engagée de l'institution du Commissaire aux Droits de l'Homme depuis sa création.

L'Assemblée constate que de grandes attentes pèsent sur l'institution du Commissaire. Des perspectives d'élargissement du mandat du Commissaire, mises en avant dans le cadre du Protocole n° 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, par le rapport Juncker «Conseil de l'Europe – Union européenne : une même ambition pour le continent européen» et celui du Groupe des Sages sur l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme, attestent de la confiance accordée à cette institution.

L'Assemblée insiste pour que les moyens humains et financiers soient mis à la disposition du Commissaire afin qu'il puisse répondre à ces attentes considérables. Par ailleurs, elle rappelle que l'indépendance de cette institution en fait la force, et elle souligne combien il est essentiel que cette indépendance soit garantie et respectée sans exception.

Dans sa résolution, l'Assemblée encourage et soutient le Commissaire afin qu'il continue de développer ses activités dans des domaines où il est clair qu'il peut jouer un rôle de haute valeur ajoutée. De manière générale, l'Assemblée encourage également le Commissaire à continuer de rechercher des synergies avec les autres instances du Conseil de l'Europe dans le souci constant d'éviter de dupliquer des travaux similaires déjà menés par d'autres instances de l'Organisation.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* fait d'emblée remarquer que son groupe politique soutient fermement l'action du Commissaire aux Droits de l'Homme, qui accomplit un travail remarquable. L'orateur souligne que la démocratie est un droit collectif, tandis que les droits de l'homme sont des droits individuels. Pour lui, le Commissaire est un pont entre la société civile et les responsables politiques, ainsi qu'un initiateur dans les instances aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la configuration du Conseil de l'Europe. L'orateur approuve les conclusions du rapport de M. Juncker. L'Union européenne a beau avoir la nouvelle Agence européenne des droits fondamentaux, c'est le Conseil de l'Europe qui détient le savoir-faire, l'expérience et la tradition en la matière. Pour l'orateur, il est impératif d'accroître les ressources du Commissariat pour lui permettre de remplir son mandat. En conclusion, il souligne également l'importance de l'indépendance de l'institution de Commissaire.

«Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes» : évaluation à mi-parcours de la campagne* (Recommandation 1817 et résolution 1582)

Depuis juin 2006, de nombreux parlements nationaux ont contribué activement, par des actions de sensibilisation et des réformes législatives, à la mise en œuvre de la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. A ce jour, 44 parlementaires de référence ont été nommés et travaillent en réseau, permettant ainsi la mise en commun de bonnes pratiques développées au niveau national, un échange d'informations utiles pour l'analyse du phénomène de violence faites aux femmes et l'adoption de mesures efficaces. A mi-parcours de cette campagne «Stop à la violence domestique faite aux femmes», l'Assemblée appelle les parlements nationaux à renforcer leurs actions, à adopter des lois contre la violence à l'égard des femmes ou à en contrôler l'application, et à mettre en place un groupe de parlementaires «hommes» engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Les parlements nationaux sont également invités à préparer, d'ici avril 2008, l'évaluation de la dimension parlementaire de la Campagne en s'appuyant sur les principales mesures indiquées par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Parmi ces mesures figurent la pénalisation de la violence domestique, y compris la pénalisation du viol marital, l'éloignement du conjoint ou du partenaire violent, la création de centres d'hébergement sûrs, la garantie d'un accès effectif à la justice, ou l'affectation de ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre des lois.

* Dans le cadre de cette campagne, le Sénat et la Chambre des représentants ont consacré le 23 novembre 2006 un débat spécial à ce thème, au cours duquel une déclaration solennelle commune a été adoptée.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Filip Vujanović, Président du Monténégro**
- **M. Brunson McKinley, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)**
- **Patriarche Alexis II de Moscou et de toutes les Russies**
- **M. Vojislav Koštunica, Premier Ministre de la Serbie**
- **M. Abdullah Gül, Président de la Turquie**
- **M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE**
- **M. Vuk Jeremić, Ministre des Affaires étrangères de la Serbie, Président du Comité des Ministres**
- **M. Agung Laksono, prochain Président de l'Assemblée parlementaire asiatique (APA)**
- **M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**